

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°52-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

fixant la liste des organisations appelées à désigner les représentants de la province Sud au conseil économique, social et environnemental (CESE)

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le rapport n° 195-2015/APS en date du 2 février 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Chacune des 16 organisations suivantes est appelée par la province Sud à désigner, conformément à l'article 153 de la loi organique susvisée, un représentant pour siéger au conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie :

Organisations professionnelles :

1. Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CGPME-NC) ;
2. Confédération de l'Immobilier en Nouvelle-Calédonie (CINC) ;
3. Groupement féminin de développement agricole de Nouvelle-Calédonie ;
4. Mouvement des entreprises de France Nouvelle-Calédonie, fédération patronale (MEDEF) ;
5. Union professionnelle des artisans (UPA).

Syndicats :

6. Union des Syndicats des Ouvriers et Employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
7. Union Syndicale des Travailleurs Kanak et Exploités (USTKE) ;
8. Fédération des Syndicats des Fonctionnaires, Agents et Ouvriers de la Fonction Publique (FSFAOFP) ;
9. Union Territoriale de la Confédération Française de l'Encadrement (UT – CFE – CGC) ;
10. Confédération Générale des Travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA NC).

Associations :

11. Amicale Antilles-Guyane ;
12. Collectif Handicap ;
13. Comité Territorial Olympique et Sportif (CTOS) ;
14. Ensemble Pour La Planète (EPLP) ;
15. Fondation des pionniers de Nouvelle-Calédonie ;
16. Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Nouvelle-Calédonie (UFC-NC).

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.